



CHARTRE DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

LA PARTICIPATION À UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE IMPLIQUE L'ACCEPTATION PLEINE ET ENTIÈRE DE LA PRÉSENTE CHARTRE (Préambule et Règlement).

Préambule

Respecter la démocratie, c'est non seulement écouter les citoyens, mais aussi et surtout leur permettre d'être acteurs de la vie communale.

Dans une démarche globale de démocratie participative portée par la Municipalité, cette dernière souhaite permettre la création de commissions extra-municipales afin d'associer les habitants aux grands thèmes de la vie communale pour aller ainsi vers une démocratie plus vivante et plus ouverte.

L'efficacité de la mesure résulte d'un double bénéfice. D'un côté, elle permet aux Érimûrois(es) de participer à la démocratie locale en prenant part à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des projets municipaux. De l'autre côté, elle permet à la commune de bénéficier des nombreuses compétences des habitants qui la composent.

Fer de lance de la participation citoyenne, la mise en place des commissions extra-municipales doit s'illustrer par le seul objectif d'intérêt général, loin de toute considération politicienne.

Les commissions extra-municipales suivantes ont été créées par délibération du Conseil municipal en date du 08 novembre 2022, et sont au nombre de neuf :

1. Affaires scolaires, jeunesse et petite enfance
2. Culture et patrimoine historique
3. Démocratie participative
4. Finance et développement économique
5. Habitabilité et aménagement du territoire
6. Mobilités, prévention et réduction des déchets
7. Solidarité et intergénérationnel
8. Transition écologique, Biodiversité, espaces naturels et écotourisme
9. Vie associative et sportive

Règlement

1. DÉCISION DE CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE

Par délibération du Conseil Municipal de Mûrs-Érigné en date du 8 novembre 2022, il est décidé de créer des commissions extra-municipales afin d'intégrer la participation de citoyens non-élus aux projets communaux.

La participation de citoyens associés reste conditionnée par l'ensemble des dispositions exprimées dans la présente charte.

La participation à une commission extra-municipale implique la confidentialité des débats.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La présence d'un citoyen associé à une commission extra-municipale peut intervenir par candidature citoyenne, ou sur invitation de la Présidente ou du Président de commission.

Candidature citoyenne

→ Personnes concernées

La candidature citoyenne est ouverte :

- à tout citoyen habitant la commune à partir de 16 ans (sur autorisation parentale pour les 16-18 ans),
- à tout membre d'une association Érimûroise,
- à tout propriétaire participant aux impôts directs de la commune.

→ Formalité impérative de candidature

La demande de participation se fait à l'aide du formulaire disponible sur le site internet de la commune ou en mairie. Elle doit être adressée par mail ou déposée en mairie au plus tard sept jours calendaires avant la date de la commission ouverte.

La date d'une commission extra-municipale est portée à la connaissance du public par affichage en mairie, dans les salles communales, sur le site internet de la Ville, sur la page Facebook de la Ville et les moyens de communication habituels.

Le principe de commissions extra-municipales s'appuie sur la notion d'inclusion permanente. Ce qui signifie que le nombre de citoyens associés aux commissions n'est pas limité et qu'elles autorisent des entrées et des sorties selon la volonté exprimée par les habitants de Mûrs-Érigné.

Si d'autres commissions extra-municipales venaient à être créées par le Conseil Municipal, la présente Charte leur serait également applicable.

→ Suite donnée à la candidature

Selon les éléments fournis par le citoyen, en particulier sa motivation et/ou sa compétence, la Présidente ou le Président de la commission extra-municipale dispose d'un pouvoir discrétionnaire afin d'accepter ou refuser la candidature citoyenne, sans obligation de justification. Le mandat du citoyen associé est d'une durée de deux ans, renouvelable.

La notification de la décision n'est soumise à aucune formalité.

En conformité avec la volonté de transparence de la municipalité, la Présidente ou le Président de la commission extra-municipale s'engage à répondre à l'ensemble des candidatures communiquées.

Invitation de la Présidente ou du Président de commission

La Présidente ou le Président de commission peut, en fonction de l'ordre du jour et sur simple décision discrétionnaire, inviter à participer aux travaux de la commission toute personne dont l'audition leur paraît utile.

3. ENGAGEMENTS DU CITOYEN ASSOCIÉ

Le citoyen non élu dont la candidature a été retenue, dénommé ci-après « citoyen associé », s'engage à respecter l'ensemble des dispositions énoncées dans la présente charte, en particulier les obligations exposées sous le présent paragraphe n°3.

Un objectif unique : l'intérêt général

La commission extra-municipale permet au citoyen associé de s'informer sur les travaux de la municipalité, d'entretenir le dialogue avec les élus municipaux, de faire des propositions et de donner son avis sur les affaires communales.

Les thèmes discutés par l'assemblée sont exclusivement d'intérêt communal et déterminés au préalable par l'élaboration d'un ordre du jour.

La présence du citoyen associé doit être guidée par le seul intérêt général et l'apport de compétences à la commune de Mûrs-Érigné. Le citoyen associé est tenu à un devoir de réserve, il s'engage à mettre de côté tout intérêt privé ou personnel et toute appartenance politique, il s'engage à avoir une attitude respectueuse et constructive vis à vis des autres membres de la commission extra-municipale et en ce sens est invité à souscrire aux principes de la sociocratie, qui est un mode de gouvernance partagé s'appuyant sur la liberté et la co-responsabilisation des acteurs (<https://fr.wikipedia.org/wiki/Sociocratie>)

Obligation de confidentialité

Les commissions extra-municipales peuvent être amenées à se pencher sur des sujets sensibles. De ce fait, le citoyen associé s'engage à respecter une obligation de confidentialité qui s'articule comme suit :

-les participants ne peuvent aucunement communiquer sur les travaux de la commission et discussions tenues lors des débats ;

-cette obligation de confidentialité peut être rompue sur autorisation expresse et écrite de la Présidente ou du Président de commission.

Conséquences du non-respect des engagements

La Présidente ou le Président de commission extra-municipale dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour exclure de l'assemblée le citoyen associé qui ne respecterait pas les dispositions de la présente charte, en particulier l'objectif d'intérêt général de la démarche.

Le citoyen associé s'engage à être présent à la commission extra-municipale pour laquelle il a candidaté. En cas d'absence injustifiée, toute candidature ultérieure à une commission pourra être refusée.

La Ville de Mûrs-Érigné et toute personne ayant intérêt à agir pourront exercer poursuites et diligences de nature à réparer le préjudice subi par la violation de la présente charte.

4. PRÉROGATIVES DU CITOYEN ASSOCIÉ

Le citoyen associé peut activement participer aux débats et, le cas échéant, aux actions de la commission.

À l'issue des débats, en cas de vote, le citoyen associé sort de la salle afin de permettre aux membres élus de la commission extra-municipale d'adopter un avis. Le citoyen associé ne participe d'aucune façon à l'émission des avis de la commission extra-municipale.

Il est entendu que sa participation est exclusivement bénévole et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelle que sorte que ce soit.

À toutes fins utiles, les citoyens associés à une commission extra-municipale n'ont aucune autorité sur le personnel communal.

5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'adoption de la première version de ce règlement ne vaut qu'après avis du Conseil Municipal par délibération.

Le règlement pourra ensuite être modifié sur simple décision du Maire de la Ville de Mûrs-Érigné, après avis de la commission démocratie participative. La nouvelle version entrera en vigueur sept jours après affichage de la décision de modification sur la porte de l'Hôtel de Ville.

Jérôme FOYER,
Maire de Mûrs-Érigné.

Le Citoyen associé.